

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 23 JUIN 2021

Etaient présents : M. LORDI Christian, Maire
Mmes MM. AUDREN Ghyslaine, LACHINE Pascale, LUCET Evelyne, AULOY
Gilles, LEHALLEUR François, MOREAU Gérard, PLE Philippe, VUILLAUME
Jean-Michel, LABIGNE François.

Absents excusés : M. LESUEUR Michaël (pouvoir donné à M. LORDI
Christian), Mme WATEL Elise (pouvoir donné à Mme LACHINE Pascale),
M. DELAMOTTE Rodolphe (pouvoir donné à Mme AUDREN Ghyslaine).

Absents : Mme QUENAULT Anne.

2021.3.1. Désignation du secrétaire de séance

M. AULOY Gilles est désigné secrétaire de séance.

2021.3.2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 avril 2021

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de cette séance
est approuvé à l'unanimité.

2021.3.3. Démission d'un conseiller

Christian LORDI explique au conseil municipal que, suite à son
déménagement dans une autre région, Pierre COUSSIÈRE a démissionné
de son mandat de conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux passe donc à 14 et le quorum à
8.

2021.3.4. Travaux

- Chaudière mairie :

Christian LORDI explique au conseil municipal que plusieurs devis
ont été demandés pour le remplacement de la chaudière à fioul de la
mairie qui est hors d'usage. Le Maire a également demandé conseil
auprès d'un conseiller en énergie partagée de SNA, celui-ci a étudié
nos consommations et nos besoins. D'après cette étude, il s'avère
que le plus adapté serait le poêle à granulés. La commission travaux
a également retenu cette proposition.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce choix.
Christian LORDI procède au vote, avec 12 voix « pour » et 2
abstentions (Jean-Michel VUILLAUME et Pascale LACHINE) le conseil
municipal donne son accord pour l'acquisition d'un poêle à granulés
pour la mairie d'un montant de 29 400 € TTC et autorise le Maire ou
l'un de ses adjoints, à signer tous les documents s'y rapportant.

- Trottoirs devant l'école :

Lors de la commission de travaux, il a été décidé de refaire le
revêtement du trottoir allant de la boulangerie jusqu'au carrefour
de la rue de Falaise. Afin de faciliter le déplacement des piétons

et des poussettes, les gravillons vont être retirés et remplacés par un enrobé. Un devis a été demandé, les travaux devraient pouvoir commencer le 5 juillet pour une durée de 15 jours. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'acceptation du devis d'un montant de 31 600 € TTC et autorise le maire ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents s'y afférant.

- **Volets école élémentaire** :

Les volets actuels ont été posés il y a plus de 16 ans et nous constatons beaucoup de dysfonctionnements qui engendrent des réparations régulières. La commission travaux a donc décidé de demander un devis à la société LORAILLER pour les remplacer par des stores à motorisation électrique radio solaire. Il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour changer les stores et accepter le devis pour le remplacement des 12 volets de l'école. A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour ce devis d'un montant de 11 800 € TTC.

- **Espaces Verts** :

Christian LORDI explique au conseil municipal qu'il a été fait plusieurs devis pour l'entretien des espaces verts qui ne peut être fait en totalité par l'équipe municipale. Il a été demandé à plusieurs artisans de se positionner financièrement sur l'élagage, les tontes du cimetière, l'entretien des bassins, de la sente Malmaison et de l'espace autour du tombeau Saint Ethbin. Lors de la commission et après étude des différents devis, a été retenu celui de M. SKAZIAK Eric, Entretien parcs et jardins. Il est demandé au conseil municipal s'il est d'accord avec ce choix. A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et demande que ce contrat soit conclu sur la base d'un an renouvelable après étude du bilan annuel.

2021.3.5. Décision modificative budgétaire

Christian LORDI explique au conseil municipal que pour payer les différents travaux acceptés, il est nécessaire de faire une décision modificative afin de prévoir au budget les crédits d'investissements qui étaient en attente lors du vote du budget. Il explique également que le montant de la DGF (dotation globale de fonctionnement) reçu pour la commune est inférieur à celui budgétisé par le conseil municipal, il faut donc également le rectifier dans la DM (décision modification).
A cet effet, il est proposé au conseil municipal la DM suivante :

N° Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
	Investissements		
op48/2313	Chaudière à granulés mairie	29 400.00 €	
op39/2313	Volets roulants primaire	11 800.00 €	
2151	Trottoirs école	31 600.00 €	
21	virement de la section de fonctionnement		72 800.00 €
		72 800.00 €	72 800.00 €
	Fonctionnement		
7411	baisse DGF		-2 212.00 €
023	Virement à la section investissement	72 800.00 €	
61521	Entretien terrains	6 000.00 €	
678	autres charges	-81 012.00 €	0.00 €
		-2 212.00 €	-2 212.00 €

Solde cagnotte 20 640 €

2021.3.6. Mise à jour des commissions

Il est demandé au conseil municipal de faire un point sur les commissions choisies par chacun des membres du conseil et de les modifier si besoin :

- Mme WATEL Elise a quitté la vice-présidence de la commission communication, Mme AUDREN Ghyslaine prend sa place et devient la vice-présidente de cette commission.
- M. DELAMOTTE Rodolphe devient membre de la commission du personnel ainsi que M. AULOY Gilles.
- M. MOREAU Gérard décide de faire partie de la commission travaux et d'être membre du CCAS si besoin.

2021.3.7. Validation du RIFSEEP

Suite à la décision prise par le conseil municipal lors de la séance du 7 avril 2021 de modifier le RIFSEEP, mis en place en 2017 avec une revalorisation du tableau des primes le 18 novembre 2020, cette demande a été soumise au comité technique pour avis qui a émis, lors de sa séance du 8 juin 2021, un avis favorable à ces modifications à l'unanimité des représentants des collectivités et du personnel.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2041-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outremer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions,

de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2017,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Par arrêtés ministériels du 29 juin, 17 décembre, 18 décembre et 30 décembre 2015, ce nouveau régime indemnitaire s'applique aux agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux. La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

La commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Vu la décision du conseil municipal du 18 novembre 2021 de réévaluer le tableau des primes

Vu la décision du conseil municipal du 7 avril 2021 d'apporter des modifications au précédent RIFSEEP et l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 8 juin 2021

Il est décidé ce qui suit à compter du 1^{er} janvier 2022:

Le RIFSEEP SE COMPOSE EN 2 PARTIES : IFSE et CIA

- **Concernant l'IFSE**

Les primes ne pourront pas obligatoirement être équivalentes pour chaque salarié. Celui-ci est estimé comme suit, suivant 3 critères :

Critère 1

- Niveau de responsabilité et hiérarchisation dans la collectivité (ex : L'agent responsable du restaurant scolaire)

Critère 2 :

- Diplômes détenus - formations suivies - démarches d'approfondissement professionnel

Critère 3 : Manière d'encadrer

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de différents groupes de fonction (le groupe 1 est le plus élevé).

Définition des groupes dans les différents cadres d'emploi

Ceux-ci sont définis suivant le tableau proposé par le Centre de Gestion. Dans l'organigramme de notre commune, on a :

Catégorie A

Secrétariat de mairie (poste d'attaché) - Groupe A3

L'agent qui occupe le poste de secrétaire de mairie pourvu par un grade d'attaché doit prendre sa retraite au 1^{er} octobre 2017. Ce groupe est cependant maintenu dans l'éventualité du passage, dans le futur, d'un concours de l'agent qui la remplace (actuellement en poste en qualité d'adjoint administratif)

Catégorie B

Eventuellement un poste de rédacteur (un adjoint administratif étant inscrit au concours) et un agent technicien informatique - Groupe B3

Catégorie C

Concerne les postes, actuellement dans le tableau du personnel communal :

*des agents d'entretien espaces verts et bâtiments, un poste d'adjoint technique au restaurant scolaire

* un poste d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM - un poste à temps non complet surveillante cantine- un poste d'adjoint d'animation

* un poste d'agent d'entretien pour les écoles primaire et maternelle

* un poste d'adjoint administratif (destiné à devenir rédacteur).

Suivant les niveaux de responsabilité de chacun, trois groupes sont définis

Groupe 1 : gestion administrative de la mairie et secrétariat des élus, soit actuellement le poste d'adjoint administratif

Groupe 2 : responsabilité d'un service, soit la gestion et la bonne marche du restaurant scolaire, la responsabilité et la conduite de projet pour l'accueil périscolaire pour la garderie

Groupe 3 : Exécution du travail

Les montants des primes par rapport à ces critères seront définis dans le tableau qui sera proposé au final de cette réflexion.

Le Conseil Municipal décide de verser cette indemnité mensuellement, cette somme sera fixée lors de l'entretien individuel de chaque agent et son montant sera revu chaque année car, il est proposé de reprendre :

- Le défaut avéré de qualité d'encadrement ou de coordination d'équipe
- L'absence de conception ou le suivi des projets
- Le manquement en termes de conduite de projet
- La technicité défailante ou l'absence de mise en œuvre
- L'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- L'absence de démarches d'accroissement de compétence ou approfondissement professionnel.

Concernant le CIA

Le Conseil Municipal a bien noté que son institution est obligatoire bien que son versement reste facultatif.

Cependant, il est important pour les élus municipaux puisqu'il récompense la qualité du travail, même si, par exemple, un agent autodidacte ne possède pas de diplôme. Son versement est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Le conseil municipal décide donc que le CIA s'appuie sur les fondements précités et qu'il sera versé annuellement, suite à l'entretien d'évaluation du salarié.

Le conseil municipal restant compétant pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP, il est décidé de définir le même montant sur les deux parties de prime du RIFSEEP, de façon à ne pas pénaliser la qualité du travail par rapport à la hiérarchisation des postes.

Détermination du plafond des primes pour notre commune, en fonction des catégories des agents et des niveaux de groupes précédemment déterminés

Catégorie	Niveau des groupes	IFSE	CIA
C	C1	800 €	1 200 €
	C2	700 €	1 100 €

Répartition des groupes C /

C1 : Adjoint administratif - avec une fonction de secrétaire de mairie et d'assistance aux élus

C2 : Responsabilité d'un service (exemples : restaurant scolaire et accueil périscolaire) et travail d'exécution

- **Versement de ce régime indemnitaire lors des congés maladie, longue maladie ou longue durée pris à la suite d'un congé maladie ordinaire, congés maternité, paternité ou adoption**

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle. En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue.

Proratisation du RIFSEEP et clause de revalorisation

Le montant des primes (IFSE et CIA) sera proratisé en fonction du temps de travail de chaque agent.

Les montants fixés dans le tableau ci-dessus seront réévalués suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale, sans nécessité de redélibérer.

La mise en place des modifications de ce régime indemnitaire a pour date d'effet le 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal précise que cette délibération pourra s'appliquer à tout nouveau poste dans la commune et que l'effectif actuel n'est donc pas exhaustif pour l'avenir.

Après avoir pris connaissance de ces modifications, le Conseil Municipal décide :

D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter de la date de la présente délibération.

- De rappeler que le maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants en concertation avec la commission du personnel communal.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

2021.3.8. Servitude de passage sur la parcelle AB43

Cette parcelle qui se situe au niveau de la côte de Cléry appartient à la commune, une administrée de notre commune a une parcelle à laquelle elle ne peut accéder qu'en empruntant ce chemin. Elle demande donc si la commune lui autorise une servitude de passage. A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour cette servitude et autorise le maire ou l'un de ses adjoints, a signé tous les documents nécessaires à cette servitude mais précise que tous les frais de notaire doivent être pris en charge par le demandeur.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 00.